**Formulaire d’audit de la norme de fiabilité au Québec**

# CIP-014-3 — Sécurité physique

***Cette section doit être complétée par le NPCC.***

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de l’audit:** | NPCC-NIRnnnn-YYYYMMDD |
| **Entité visée:** | Nom de l’entité visée |
| **Numéro d’identification à la Régie:** | NIRnnnn |
| **Responsable des mesures pour assurer la conformité:** | Régie de l’énergie |
| **Date(s)**[[1]](#footnote-1) **d’évaluation de la conformité:** | Du jour mois année au jour mois année |
| **Processus de surveillance de la conformité:** | [Audit sur place | Audit hors site | Contrôle ponctuel] |
| **Noms des auditeurs:** | Fournis par le NPCC |

Applicabilité des exigences:

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **BA** | **DP** | **GO** | **GOP** | **LSE** | **PA** | **RC** | **RP** | **TO** | **TOP** | **TP** | **TSP** |
| **E1** |  |  |  |  |  |  |  |  | **X** |  |  |  |
| **E2** |  |  |  |  |  |  |  |  | **X** |  |  |  |
| **E3** |  |  |  |  |  |  |  |  | **X** |  |  |  |
| **E4** |  |  |  |  |  |  |  |  | **X** | **X** |  |  |
| **E5** |  |  |  |  |  |  |  |  | **X** | **X** |  |  |
| **E6** |  |  |  |  |  |  |  |  | **X** | **X** |  |  |

**Légende:**

|  |  |
| --- | --- |
| Texte avec fond bleu: | Texte figé – ne pas modifier |
| Zone d’entrée de texte avec fond vert: | Information fournie par l’entité |
| Zone d’entrée de texte avec fond blanc: | Information fournie par l’auditeur |

**Clause de non-responsabilité**

Ce formulaire d’audit de la norme de fiabilité au Québec (formulaire) a été conçu pour faciliter l’évaluation, par le NPCC, de la conformité à cette norme de fiabilité et son annexe (l’Annexe) d’une entité visée au Québec. Ce formulaire contient toutes les questions et tous les sujets pertinents du formulaire correspondant de la NERC utilisé aux États-Unis. Le texte du formulaire est adapté aux versions spécifiques de chaque norme de fiabilité. Les entités qui utilisent ce formulaire devraient choisir la version du formulaire qui s’applique à la norme de fiabilité qui est évaluée. Bien que l’information contenue dans ce formulaire dévoile en partie la méthodologie que le NPCC a choisie pour évaluer la conformité aux exigences de la norme de fiabilité, ce document ne doit pas remplacer la norme de fiabilité ou ne doit pas être vu comme un ajout d’exigences à la norme de fiabilité. Dans tous les cas, l’entité régionale doit se baser sur le texte de la norme de fiabilité elle-même et non sur le texte de ce formulaire, pour déterminer la conformité à la norme de fiabilité. Les normes de fiabilité peuvent être consultées [sur le site internet de la Régie](https://www.regie-energie.qc.ca/fr). Par ailleurs, les normes de fiabilité sont fréquemment mises à jour et il se peut que ce formulaire ne soit pas mis à jour à la même fréquence. Par conséquent, il est impératif que les entités visées considèrent ce formulaire comme un document de référence seulement et non comme un suppléant ou remplaçant de la norme de fiabilité. Il est de la responsabilité de l’entité visée de vérifier si elle est conforme à la dernière version approuvée, par l’autorité gouvernementale applicable, de la norme de fiabilité, en fonction de son inscription [au registre des entités](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/entites-visees/registre-des-entites-visees-par-les-normes-de-fiabilite).

Ce formulaire fournit, à titre d’information seulement, une liste non-exclusive d’exemples de types de pièces justificatives qu’une entité visée pourrait devoir fournir ou pourrait être demandée de fournir pour démontrer la conformité à la norme de fiabilité. Les pièces justificatives soumises par l’entité visée pour répondre aux exemples de ce formulaire n’assurent pas nécessairement la conformité à la norme de fiabilité, et le NPCC se réserve le droit de demander des pièces justificatives additionnelles, non contenue dans le formulaire, de la part de l’entité visée.

Constats

**(Cette section doit être complétée par le NPCC)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Exig.** | **Constat** | **Résumé et documentation** | **Fonctions surveillées** |
| **E1** |  |  |  |
| **E2** |  |  |  |
| **E3** |  |  |  |
| **E4** |  |  |  |
| **E5** |  |  |  |
| **E6** |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Exig.** | **Sujets de préoccupation** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Exig.** | **Recommandations** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Exig.** | **Observations positives** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Experts en la matière**

Identifier le ou les experts en la matière, responsables de la norme de fiabilité.

**Réponse de l’entité visée (Requise; Veuillez insérez des lignes supplémentaires, si nécessaire) :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’expert en la matière** | **Titre** | **Organisation** | **Exigence(s)** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Note pour les auditeurs en ce qui a trait aux vérifications et aux examens d’un tiers indépendant

Les exigences E2 et E6 requièrent respectivement des vérifications relatives à l’exigence E1 et des examens relatifs aux exigences E4 et E5 tous effectués par un tiers indépendant. Les auditeurs sont encouragés à se fier aux vérifications et aux examens effectués dans le cas où les entités vérificatrices ou examinatrices sont qualifiées, ne sont pas affiliées avec l’entité auditée, et la portée de leur vérification ou de l’examen est sans équivoque. Le concept de confiance signifie utiliser le travail des autres afin d’éviter le dédoublement des efforts et ce concept est conforme aux normes d’audit professionnelles reconnues, qui sont requises dans le cadre des audits de conformité selon les règles de procédure de la NERC. Faire confiance, dans le contexte de cette norme de fiabilité, signifie utiliser les vérifications effectuées dans le cadre de l’exigence E2 et les examens effectués dans le cadre de l’exigence E6 afin de réduire la vérification de l’évaluation des risques et la rigueur relative aux procédures d’audit pour les exigences E1, E4 et E5. Cependant, dans le cas où l’entité vérificatrice ou examinatrice ne possède pas les qualifications mentionnées à l’exigence E2 dans le cas des vérifications, ou à l’exigence E6 dans le cas des examens, et ne respecte pas la condition d’indépendance par rapport à l’entité auditée, ou la portée de la vérification ou de l’examen du tiers n’est pas sans équivoque, les auditeurs devront procéder à la vérification des exigences E1, E4 et E5. C’est pour cette raison que les sections *Pièces justificatives requise* et *Démarche d’évaluation de la conformité* sont encore présentes dans ce formulaire d’audit pour les exigences E1, E4 et E5. Il est envisagé que ces sections répondront également aux attentes des entités et de leurs entités vérificatrice et examinatrices, aideront les auditeurs de l’organisation de fiabilité du service de fiabilité (ERO) à comprendre les procédures d’audit mises en œuvre par les entités vérificatrices et examinatrices et veilleront à assurer la transparence entre les auditeurs ERO et l’industrie, au cas où des circonstances requièrent que les exigences E1, E4 et E5 soient vérifiées. De plus, un des objectifs de l’ERO est d’avoir des *Pièces justificatives requises* et des *Démarches d’évaluation de la conformité* claires pour chaque norme applicable, qu’elles soient dans la portée de l’audit ou non.

**E1 Documentation et pièces justificatives à l’appui**

1. Chaque *propriétaire d’installation de transport* doit effectuer une évaluation des risques initiale ainsi que des évaluations des risques subséquentes pour ses postes de *transport* (existants ou devant entrer en service dans les 24 mois suivants) qui répondent aux critères de l’alinéa 4.1.1 de la section Applicabilité. Les évaluations des risques initiale et subséquentes doivent consister en des analyses du réseau detransport visant à désigner les postes de *transport* qui, s’ils devenaient inopérants ou étaient endommagés, pourraient entraîner une instabilité, une séparation fortuite ou des *déclenchements en cascade* dans une *Interconnexion*. [*Facteur de risque de non-conformité (VRF) : élevé*] [*Horizon : planification à long terme*]
   1. Les évaluations des risques subséquentes doivent être effectuées :

* au moins une fois tous les 30 mois civils pour un *propriétaire d’installation transport* dont l’évaluation des risques précédente (après vérification selon de l’exigence E2) a désigné un ou plusieurs postes de *transport* qui, s’ils devenaient inopérants ou étaient endommagés, pourraient entraîner une instabilité, une séparation fortuite ou des *déclenchements en cascade* dans une *Interconnexion* ; ou
* au moins une fois tous les 60 mois civils pour un *propriétaire d’installation de transport* dont l’évaluation des risques précédente (après vérification selon l’exigence E2) n’a désigné aucun poste de *transport* qui, s’il devenait inopérant ou était endommagé, pourrait entraîner une instabilité, une séparation fortuite ou des *déclenchements en cascade* dans une *Interconnexion*.
  1. Le *propriétaire d’installation de transport* doit également désigner le centre de contrôle principal qui exerce le contrôle opérationnel sur chaque poste de *transport* désigné dans l’évaluation des risques prescrite à l’exigence E1.

1. Exemples non limitatifs de pièces justificatives adéquates : documentation datée (en version papier ou électronique) de l’évaluation des risques pour les postes de *transport* (existants et devant entrer en service dans les 24 mois suivants) qui répondent aux critères de l’alinéa 4.1.1 de la section Applicabilité de l’exigence E1. Autres exemples non limitatifs de pièces justificatives adéquates : documentation datée (en version papier ou électronique) de la désignation du centre de contrôle principal qui exerce le contrôle opérationnel sur chaque poste de *transport* désigné dans l’évaluation des risques, selon l’alinéa 1.2 de l’exigence E1.

**Réponse de l’entité visée (Requise):**

**Description narrative de la conformité:**

Fournir une brève explication, en vos propres termes, de votre conformité à cette exigence. Il est recommandé de fournir les références aux pièces justificatives, y compris les liens vers la page appropriée.

Pièces justificatives requises:

|  |
| --- |
| **Veuillez fournir la ou les pièces justificatives suivantes, ou toute autre pièce justificative afin d’attester de la conformité.** |
| (E1) Fournir les évaluations des risques datées, en vigueur ainsi que les précédentes. |
| (E1) La liste des postes de *transport* existants qui répondent aux critères spécifiés à la section 4.1.1. |
| (E1) La liste des postes de *transport* prévus à entrer en service au cours des 24 prochains mois civils qui répondent aux critères spécifiés à la section 4.1.1. |
| (E1 alinéa 1.2) La liste des centres de contrôle principaux qui exercent le contrôle opérationnel sur chaque poste de *transport* désigné. |

**Pièces justificatives de l’entité visée (Requise):**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **L’information suivante est demandée pour chaque document fourni comme pièce justificative. Les pièces justificatives présentées doivent être mises en évidence et signées, le cas échéant, afin d’identifier l’endroit exact où la pièce justificative attestant de la conformité peut être trouvée.** | | | | | |
| **Nom du dossier** | **Titre du document** | **Révision ou Version** | **Date du document** | **Page(s) ou section(s) pertinentes** | **Description de l’applicabilité du document** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Pièces justificatives passées en revue par l’équipe d’audit (Cette section doit être complétée par le NPCC):**

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

**Démarche d’évaluation de la conformité spécifique à la norme CIP-014-3, E1**

***Cette section doit être complétée par le NPCC***

|  |  |
| --- | --- |
|  | (E1) Passer en revue le processus de l’entité afin de déterminer les postes de *transport* sujets à être désignés conformément à l’exigence E1, incluant la pondération décrite à la section 4.1.1.2 |
|  | (E1) Passer en revue le processus d’évaluation des risques de l’entité afin de déterminer les postes de *transport* qui, s’ils devenaient inopérants ou étaient endommagés, pourraient entraîner une instabilité, une séparation fortuite ou un *déclenchement en cascade* dans une *Interconnexion*. |
|  | (E1) S’assurer que le processus d’évaluations des risques de l’entité comprend les postes de *transport* qui sont prévus à entrer en service au cours des 24 prochains mois civils. |
|  | (E1) S’assurer que les évaluations des risques couvrent chacun des postes de *transport* qui répondent aux critères de l’alinéa 4.1.1 de la section Applicabilité. |
|  | (E1 Alinéa 1.1) Le cas échéant, passer en revue toute évaluation des risques précédente et vérifier si des postes de *transport* ont été désignés. |
|  | (E1 Alinéa 1.1) Passer en revue les pièces justificatives démontrant que l’évaluation des risques a été effectuée. Valider que l’évaluation a été complétée au cours des 30 derniers mois pour les éléments désignés lors de l’évaluation des risques précédente et dans un délai de 60 mois civils pour les éléments non désignés dans l’évaluation des risques précédente. |
| **Notes pour l’auditeur:** Passer en revue la pièce justificative de l’entité à l’exigence ci-dessus et si l’auditeur peut vérifier que l’exigence n’est pas applicable, alors les exigences E3 à E6 ne s’appliquent pas et aucune vérification supplémentaire des exigences E3 à E6 n’est nécessaire, à moins que l’entité exerce la fonction d’*exploitant de réseau de transport* pour un poste qui répond au critère de l’exigence E1 alinéa 1.2.  La période de 24 mois mentionnée pour les postes de *transport* devant entrer en service est à la date de l’évaluation des risques et non à la date de l’audit.  Voir la section Principes directeurs et justification technique de la norme pour de l’information sur la performance initiale des exigences périodiques.  **Voir la note ci-dessus en ce qui a trait aux vérifications d’un tiers indépendant pour des détails importants en lien avec la vérification de l’évaluation des risques ainsi qu’à la rigueur des procédures d’audit à appliquer pour cette exigence.** | |

**Notes des auditeurs:**

**E2 Documentation et pièces justificatives à l’appui**

1. Chaque *propriétaire d’installation de transport* doit faire vérifier par un tiers indépendant l’évaluation des risques effectuée selon l’exigence E1. Cette vérification peut avoir lieu pendant ou après l’évaluation en question. [*Facteur de risque de non-conformité (VRF) : moyen*] [*Horizon : planification à long terme*]
2. Chaque *propriétaire d’installation de transport* doit mandater une entité vérificatrice indépendante, qui doit être :

* un *coordonnateur de la planification*, *planificateur de réseau de transport* ou *coordonnateur de la fiabilité* inscrit au registre ; ou
* une entité ayant de l’expérience en planification ou en analyse du transport de l’électricité.

1. L’entité vérificatrice indépendante doit vérifier l’évaluation des risques effectuée par le *propriétaire d’installation de transport* selon l’exigence E1, et peut recommander l’ajout ou le retrait de postes de *transport*. Le *propriétaire d’installation de transport* doit veiller à ce que la vérification soit terminée dans les 90 jours civils suivant la fin de l’évaluation effectuée selon l’exigence E1.
2. Si l’entité vérificatrice indépendante recommande au *propriétaire d’installation de transport* d’ajouter ou de retirer un ou plusieurs postes de *transport* dans la désignation effectuée selon l’exigence E1, le *propriétaire d’installation de transport* doit, dans les 60 jours civils suivant la fin de la vérification, pour chaque ajout ou retrait de poste de *transport* recommandé :

* modifier, conformément à la recommandation, la désignation effectuée selon l’exigence E1; ou
* documenter la justification de technique de son refus d’apporter la modification recommandée.

1. Chaque *propriétaire d’installation de transport* doit adopter des procédures (ententes de non-divulgation, etc.) afin de protéger les informations sensibles ou confidentielles accessibles à l’entité vérificatrice indépendante, ainsi que de soustraire à la divulgation publique toute information sensible ou confidentielle produite dans le cadre de l’application de la présente *norme de fiabilité*.
2. Exemples non limitatifs de pièces justificatives adéquates : documentation datée (en version papier ou électronique) attestant que le *propriétaire d’installation de transport* a fait vérifier par un tiers indépendant l’évaluation effectuée selon l’exigence E1 et qu’il a respecté toutes les dispositions applicables de l’exigence E2, y compris, le cas échéant, la documentation de son refus de modifier la désignation selon l’alinéa 2.3. Autres exemples non limitatifs de pièces justificatives adéquates : documentation (en version papier ou électronique) des procédures visant à protéger l’information selon l’alinéa 2.4.

**Réponse de l’entité visée (Requise):**

**Description narrative de la conformité:**

Fournir une brève explication, en vos propres termes, de votre conformité à cette exigence. Il est recommandé de fournir les références aux pièces justificatives, y compris les liens vers la page appropriée.

Pièces justificatives requises:

|  |
| --- |
| **Veuillez fournir la ou les pièces justificatives suivantes, ou toute autre pièce justificative afin d’attester de la conformité.** |
| (E2) La pièce justificative datée démontrant la vérification par un tiers de l’évaluation des risques de l’entité réalisée conformément à l’exigence E1. |
| (E2 alinéa 2.1) La pièce justificative documentée en ce qui a trait aux qualifications de l’entité vérificatrice. |
| (E2 alinéa 2.3) Le cas échéant, les recommandations de l’entité vérificatrice en ce qui a trait à l’évaluation des risques selon l’exigence E1. |
| (E2 alinéa 2.3) La documentation visant les modifications et la mise en œuvre des recommandations ou la justification technique pour ne pas avoir mis en œuvre les recommandations de l’entité vérificatrice. |
| (E2 alinéa 2.4) Les pièces justificatives démontrant que des procédures ont été adoptées afin de protéger les informations sensibles et confidentielles. |

**Pièces justificatives de l’entité visée (Requise):**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **L’information suivante est demandée pour chaque document fourni comme pièce justificative. Les pièces justificatives présentées doivent être mises en évidence et signées, le cas échéant, afin d’identifier l’endroit exact où la pièce justificative attestant de la conformité peut être trouvée.** | | | | | |
| **Nom du dossier** | **Titre du document** | **Révision ou Version** | **Date du document** | **Page(s) ou section(s) pertinentes** | **Description de l’applicabilité du document** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Pièces justificatives passées en revue par l’équipe d’audit (Cette section doit être complétée par le NPCC):**

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

**Démarche d’évaluation de la conformité spécifique à la norme CIP-014-3, E2**

***Cette section doit être complétée par le NPCC***

|  |  |
| --- | --- |
|  | (E2) Passer en revue la pièce justificative de la vérification par un tiers de l’évaluation des risques de l’entité et vérifier ce qui suit : |
|  | (E2 alinéa 2.1) L’entité vérificatrice a les fonctions mentionnées à l’alinéa 2.1 ou possède de l’expérience en planification ou en analyse du transport de l’électricité. |
|  | (E2 alinéa 2.2) La vérification a été complétée dans les 90 jours civils suivant l’évaluation des risques. |
|  | (E2 alinéa 2.3) Le cas échéant, à la suite des recommandations de l’entité vérificatrice indépendante, l’entité a documenté dans un délai de 60 jours civils suivant la fin de la vérification :   * la modification de la désignation effectuée selon l’exigence E1, conformément à la recommandation; * la justification technique de son refus d’apporter la modification recommandée. |
|  | (E2 alinéa 2.4) Passer en revue l’entente de non-divulgation (ou toute autre pièce justificative) afin de vérifier que des procédures ont été adoptées entre l’entité et l’entité vérificatrice afin de protéger les informations sensibles et confidentielles. |
| **Notes pour l’auditeur:** Voir la section Principes directeurs et justification technique de la norme et la justification de l’exigence E2 en lien avec la norme pour plus de détails concernant le terme « indépendante ».  Voir section Principes directeurs et justification technique de la norme pour de l’information sur la performance initiale des exigences périodiques.  La vérification par le tiers indépendant peut avoir lieu conjointement ou après l’évaluation des risques, complétée selon l’exigence E1. | |

**Notes des auditeurs:**

**E3 Documentation et pièces justificatives à l’appui**

1. Pour tout centre de contrôle principal désigné par le *propriétaire d’installation de transport*, selon l’alinéa 1.2 de l’exigence E1, a) comme exerçant le contrôle opérationnel sur un poste de *transport* désigné et vérifié selon l’exigence E2, mais b) comme n’étant pas sous le contrôle opérationnel du *propriétaire d’installation de transport*, ce dernier doit, dans les sept jours civils suivant la fin de la vérification selon l’exigence E2, aviser l’*exploitant* *de réseau de transport* qui exerce le contrôle opérationnel sur le centre de contrôle principal en question pour lui signaler la désignation du poste et la date de fin de la vérification selon l’exigence E2. [*Facteur de risque de non-conformité (VRF)* : *faible*] [*Horizon* : *planification à long terme*]
2. Si un poste de *transport* désigné selon l’exigence E1 et confirmé selon l’exigence E2 se voit retirer sa désignation lors d’une évaluation des risques subséquente effectuée selon l’exigence E1 ou d’une vérification de celle-ci selon l’exigence E2, le *propriétaire d’installation de transport* doit, dans les sept jours civils suivant l’évaluation ou la vérification en cause, aviser de ce retrait l*’exploitant de réseau* *de transport* qui exerce le contrôle opérationnel sur le centre de contrôle principal.
3. Exemples non limitatifs de pièces justificatives adéquates : notifications ou communications datées (en version papier ou électronique) attestant que le *propriétaire d’installation de transport* a avisé chaque *exploitant de réseau de transport*, selon le cas, conformément à l’exigence E3.

**Réponse de l’entité visée (Requise):**

**Question :** Il y a-t-il des centres de contrôle principaux désignés selon l’alinéa 1.2 de l’exigence E1 sur lesquels vous n’exercez pas le contrôle opérationnel à titre de *propriétaire d’installation de transport*?

Si la réponse est « oui », veuillez fournir des informations ci-après.

**Réponse de l’entité visée (Requise):**

**Description narrative de la conformité:**

Fournir une brève explication, en vos propres termes, de votre conformité à cette exigence. Il est recommandé de fournir les références aux pièces justificatives, y compris les liens vers la page appropriée.

Pièces justificatives requises:

|  |
| --- |
| **Veuillez fournir la ou les pièces justificatives suivantes, ou toute autre pièce justificative afin d’attester de la conformité.** |
| (E3) Le cas échéant, les communications datées avec les *exploitants de réseau de transport* démontrant l’envoi de l’avis et la date de fin de la vérification selon l’exigence E2. |

**Pièces justificatives de l’entité visée (Requise):**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **L’information suivante est demandée pour chaque document fourni comme pièce justificative. Les pièces justificatives présentées doivent être mises en évidence et signées, le cas échéant, afin d’identifier l’endroit exact où la pièce justificative attestant de la conformité peut être trouvée.** | | | | | |
| **Nom du dossier** | **Titre du document** | **Révision ou Version** | **Date du document** | **Page(s) ou section(s) pertinentes** | **Description de l’applicabilité du document** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Pièces justificatives passées en revue par l’équipe d’audit (Cette section doit être complétée par le NPCC):**

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

**Démarche d’évaluation de la conformité spécifique à la norme CIP-014-3, E3**

***Cette section doit être complétée par le NPCC***

|  |  |
| --- | --- |
|  | (E3) Pour chaque centre de contrôleprincipal applicable désigné selon l’alinéa 1.2 de l’exigence E1 qui n’est pas sous le contrôle opérationnel du *propriétaire d’installation de transport*, vérifier qu’une notification existe et contienne la date de fin de la vérification selon l’exigence E2. S’assurer que l’*exploitant de réseau de transport* responsable a été avisé dans les sept jours civils suivant la fin de la vérification selon l’exigence E2. |
|  | (E3 alinéa 3.1) Pour chacun des postes de *transport* retiré conformément à l’alinéa 3.1, s’assurer que l’*exploitant de réseau de transport* responsable a été avisé du retrait dans les sept jours civils du retrait de la désignation. |
| **Notes pour l’auditeur:** Passer en revue la pièce justificative de l’entité à l’exigence ci-dessus. Si l’auditeur peut vérifier que l’exigence E3 n’est pas applicable alors aucune vérification supplémentaire n’est nécessaire.  Voir la section Principes directeurs et justification technique de la norme pour de l’information sur la performance initiale des exigences périodiques. | |

**Notes des auditeurs:**

**E4 Documentation et pièces justificatives à l’appui**

1. Chaque *propriétaire d’installation de transport* qui a désigné un poste de *transport* ou un centre de contrôle principal selon l’exigence E1 et qui a fait vérifier cette désignation selon l’exigence E2, ainsi que chaque *exploitant de réseau de transport* avisé par un *propriétaire d’installation de transport* selon l’exigence E3, doit effectuer une évaluation des menaces potentielles d’attaque physique et des vulnérabilités à de telles attaques pour chacun de leurs postes de *transport* et centres de contrôle principaux désignés selon l’exigence E1 et vérifiés selon l’exigence E2. Cette évaluation doit porter sur les éléments suivants : [*Facteur de risque de non-conformité (VRF) : moyen*] [*Horizon : planification de l’exploitation et planification à long terme*]
2. caractéristiques particulières des postes de *transport* et centres de contrôle principaux désignés et vérifiés ;
3. historique des attaques d’installations semblables, avec prise en compte de la fréquence, de la proximité géographique et de la gravité des incidents de sécurité physique antérieurs ; et
4. renseignements ou menaces transmis notamment par les autorités policières, l’organisation de fiabilité du service d’électricité (ERO), l’Electricity Sector Information Sharing and Analysis Center (ES-ISAC), des agences fédérales des États-Unis ou des organismes publics du Canada, ou leurs remplaçants éventuels.
5. Exemples non limitatifs de pièces justificatives adéquates : documentation datée (en version papier ou électronique) attestant que le *propriétaire d’installation de transport* ou l*’exploitant de réseau de transport* a effectué une évaluation des menaces potentielles et vulnérabilités pour son ou ses postes de transport et centres de contrôle principaux visés, selon l’exigence E4.

**Réponse de l’entité visée (Requise):**

**Description narrative de la conformité:**

Fournir une brève explication, en vos propres termes, de votre conformité à cette exigence. Il est recommandé de fournir les références aux pièces justificatives, y compris les liens vers la page appropriée.

Pièces justificatives requises:

|  |
| --- |
| **Veuillez fournir la ou les pièces justificatives suivantes, ou toute autre pièce justificative afin d’attester de la conformité.** |
| (E4) La description du processus de l’entité visant la mise en œuvre de l’évaluation prescrite à l’exigence E4. |
| (E4) La pièce justificative datée de l’évaluation prescrite à l’exigence E4. |

**Pièces justificatives de l’entité visée (Requise):**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **L’information suivante est demandée pour chaque document fourni comme pièce justificative. Les pièces justificatives présentées doivent être mises en évidence et signées, le cas échéant, afin d’identifier l’endroit exact où la pièce justificative attestant de la conformité peut être trouvée.** | | | | | |
| **Nom du dossier** | **Titre du document** | **Révision ou Version** | **Date du document** | **Page(s) ou section(s) pertinentes** | **Description de l’applicabilité du document** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Pièces justificatives passées en revue par l’équipe d’audit (Cette section doit être complétée par le NPCC):**

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

**Démarche d’évaluation de la conformité spécifique à la norme CIP-014-3, E4**

***Cette section doit être complétée par le NPCC***

|  |  |
| --- | --- |
|  | (E4) Passer en revue la pièce justificative de l’évaluation et vérifier qu’elle porte sur les éléments suivants : |
|  | (E4) Menaces et vulnérabilités potentiels tel que décrit à l’exigence E4. |
|  | (E4 alinéa 4.1) Caractéristiques uniques tel que décrit à l’exigence E4 alinéa 4.1. |
|  | (E4 alinéa 4.2) Historique des attaques d’installations semblables, avec prise en compte de la fréquence, de la proximité géographique et de la gravité des incidents de sécurité physique antérieurs. |
|  | (E4 alinéa 4.3) Renseignements ou menaces tel que décrit à l’alinéa 4.3. |
| **Notes pour l’auditeur: Voir la note ci-dessus en ce qui a trait aux vérifications d’un tiers indépendant pour des détails importants en lien avec la vérification de l’évaluation des risques ainsi qu’à la rigueur des procédures d’audit à appliquer pour cette exigence.**  L’auditeur devrait faire des références croisées entre, d’une part, les postes de *transport* et les centres de contrôle principaux identifiés dans l’évaluation des risques effectuée conformément à l’exigence E1 et, d’autre part, l’évaluation prescrite à l’exigence E4 pour s’assurer que l’évaluation soit complète.  Voir la section Principes directeurs et justification technique de la norme pour de l’information sur la performance initiale des exigences périodiques. | |

**Notes des auditeurs:**

**E5 Documentation et pièces justificatives à l’appui**

1. Chaque *propriétaire d’installation de transport* qui a désigné un poste de *transport* ou un centre de contrôle principal selon l’exigence E1 et qui a fait vérifier cette désignation selon l’exigence E2, ainsi que chaque *exploitant de réseau de transport* avisé par un *propriétaire d’installation de transport* selon l’exigence E3, doivent élaborer et mettre en place un ou des plans de sécurité physique documentés pour leurs postes de *transport* et centres de contrôle principaux visés. Chaque plan de sécurité physique doit être préparé dans les 120 jours civils suivant la fin de la vérification selon l’exigence E2, et être mis en place dans les délais prescrits dans ce plan. Chaque plan de sécurité physique doit comporter les éléments suivants: [*Facteur de risque de non-conformité (VRF) : élevé*] [*Horizon : planification à long terme*]
2. mesures de résilience ou de sécurité conçues collectivement pour prévenir, détecter, retarder, évaluer, communiquer et contrer les menaces et vulnérabilités physiques potentielles inventoriées selon l’exigence E4 ;
3. informations de contact des autorités policières et de coordination avec celles-ci;
4. délais d’exécution des mesures de renforcement de la sécurité physique et autres modifications énoncées dans le plan de sécurité physique;
5. dispositions prévoyant un suivi de l’évolution des menaces physiques pour les postes de *transport* ou les centres de contrôles principaux, ainsi que des mesures de sécurité correspondantes.
6. Exemples non limitatifs de pièces justificatives adéquates : documentation datée (en version papier ou électronique) attestant qu’un plan de sécurité physique conforme à l’exigence E5 a été élaboré pour chacun des postes de *transport* et centres de contrôle principaux désignés et vérifiés, et une pièces justificative supplémentaire attestant la mise en place du plan de sécurité physique dans les délais qui y sont prescrits.

**Réponse de l’entité visée (Requise):**

**Description narrative de la conformité:**

Fournir une brève explication, en vos propres termes, de votre conformité à cette exigence. Il est recommandé de fournir les références aux pièces justificatives, y compris les liens vers la page appropriée.

Pièces justificatives requises:

|  |
| --- |
| **Veuillez fournir la ou les pièces justificatives suivantes, ou toute autre pièce justificative afin d’attester de la conformité.** |
| (E5) Le ou les plans de sécurité physique datés. |

**Pièces justificatives de l’entité visée (Requise):**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **L’information suivante est demandée pour chaque document fourni comme pièce justificative. Les pièces justificatives présentées doivent être mises en évidence et signées, le cas échéant, afin d’identifier l’endroit exact où la pièce justificative attestant de la conformité peut être trouvée.** | | | | | |
| **Nom du dossier** | **Titre du document** | **Révision ou Version** | **Date du document** | **Page(s) ou section(s) pertinentes** | **Description de l’applicabilité du document** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Pièces justificatives passées en revue par l’équipe d’audit (Cette section doit être complétée par le NPCC):**

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

**Démarche d’évaluation de la conformité spécifique à la norme CIP-014-3, E5**

***Cette section doit être complétée par le NPCC***

|  |  |
| --- | --- |
|  | (E5) Passer en revue la pièce justificative et vérifier que le plan de sécurité physique inclue les postes de *transport* et les centres de contrôle principaux désignés selon l’exigence E1 et/ou E2. Vérifier que le plan de sécurité physique a été élaboré dans les 120 jours civils suivant la fin de la vérification selon l’exigence E2 et mis en œuvre dans les délais prescrits dans ce plan. De plus, vérifier que le plan comprend les éléments suivants : |
|  | (E5 alinéa 5.1) Mesures de résilience ou de sécurité conçues collectivement pour prévenir, détecter, retarder, évaluer, communiquer et contrer les menaces et vulnérabilités physiques potentielles inventoriées selon l’exigence E4. |
|  | (E5 alinéa 5.2) Informations de contact des autorités policières et de coordination. |
|  | (E5 alinéa 5.3) Délais d’exécution des mesures de renforcement de la sécurité physique et autres modifications énoncées dans le plan de sécurité physique. |
|  | (E5 alinéa 5.4) Dispositions prévoyant un suivi de l’évolution des menaces physiques ainsi que des mesures de sécurité correspondantes en vertu de E5 alinéa 5.4 |
|  | (E5) Vérifier la mise en œuvre du ou des plans de sécurité physique. Voir la section Notes pour l’auditeur pour plus de détails. |
| **Notes pour l’auditeur: Voir la note ci-dessus en ce qui a trait aux vérifications d’un tiers indépendant pour des détails importants en lien avec la vérification de l’évaluation des risques ainsi qu’à la rigueur des procédures d’audit à appliquer pour cette exigence.**  L’auditeur doit faire des références croisées entre, d’une part, les postes de *transport* et les centres de contrôle principaux identifiés dans l’évaluation des risques effectuée conformément à l’exigence E1, et, d’autre part, l’évaluation prescrite à l’exigence E4 et le ou les plans de sécurité prescrits à l’exigence E5 afin de s’assurer que le plan porte sur les vulnérabilités face à des attaques physiques conformément à l’évaluation effectuée selon l’exigence E4.  L’exigence E5 inclut la mise en œuvre d’un ou des plans de sécurité, mise en œuvre qui ne relève pas de l’examen effectué par l’entité examinatrice selon l’exigence E6. Les auditeurs peuvent prendre de l’assurance que le ou les plans de sécurité ont été mis en œuvre en vérifiant que les actions spécifiques prescrites par le ou les plans ont été réalisées conformément aux délais établis dans le ou les plans. Par exemple, si le plan demande à ce qu’une procédure soit mise en œuvre, alors les auditeurs pourraient demander de la pièce justificative démontrant que la procédure a été mise en œuvre à l’intérieur du délai établi dans le ou les plans de sécurité. De plus, si le plan demande la construction d’une barrière, un auditeur peut vérifier la pièce justificative démontrant qu’une telle barrière a été construite conformément au délai d’exécution de l’entité. Comme les auditeurs devraient obtenir l’assurance raisonnable, non absolue, que le ou les plans ont été mis en œuvre, la vérification de la mise en œuvre sur la base d’un échantillon pourra s’avérer pertinente.  Voir la section Principes directeurs et justification technique de la norme pour de l’information sur la performance initiale des exigences périodiques. | |

**Notes des auditeurs:**

**E6 Documentation et pièces justificatives à l’appui**

1. Chaque *propriétaire d’installation de transport* qui a désigné un poste de *transpor*t ou un centre de contrôle principal selon l’exigence E1 et qui a fait vérifier cette désignation selon l’exigence E2, ainsi que chaque *exploitant de réseau de transport* avisé par un *propriétaire d’installation de transport* selon l’exigence E3, doivent faire examiner par un tiers indépendant l’évaluation effectuée selon l’exigence E4 et le ou les plans de sécurité élaborés selon l’exigence E5. Cet examen peut avoir lieu pendant ou après l’évaluation effectuée selon l’exigence E4 et l’élaboration du ou des plans de sécurité selon l’exigence E5. [*Facteur de risque de non-conformité (VRF) : moyen*] [*Horizon : planification à long terme*]
2. Chaque *propriétaire d’installation de transport* et *exploitant de réseau de transport* visé doit mandater une entité examinatrice indépendante, qui doit être :

* une entité ou organisation ayant de l’expérience en matière de sécurité physique dans l’industrie électrique, et dont le personnel d’examen compte au moins un titulaire de certification CPP (Certified Protection Professional) ou PSP (Physical Security Professional) ;
* une entité ou une organisation agréée par l’organisation de fiabilité du service d’électricité (ERO);
* un organisme gouvernemental ayant de l’expertise en sécurité physique; ou
* une entité ou organisation ayant une expertise confirmée en sécurité physique dans un cadre policier, gouvernemental ou militaire.

1. Le *propriétaire d’installation de transport* ou l*’exploitant de réseau de transport* doit veiller à ce que l’entité examinatrice ait terminé son examen dans les 90 jours civils suivant la fin de l’élaboration du ou des plans de sécurité selon l’exigence E5. L’examen peut facultativement recommander des changements à l’évaluation effectuée selon l’exigence E4 ou aux plans de sécurité élaborés selon l’exigence E5.
2. Si l’entité examinatrice recommande des changements à l’évaluation effectuée selon l’exigence E4 ou aux plans de sécurité élaborés selon l’exigence E5, le *propriétaire d’installation de transport* ou l’*exploitant de réseau de transport* doit, dans les 60 jours civils suivant la fin de l’examen par l’entité examinatrice, pour chaque recommandation :

* modifier son évaluation ou son plan de sécurité selon la recommandation; ou
* documenter les raisons qui motivent son refus d’apporter la modification demandée.

1. Chaque *propriétaire d’installation de transport* et *exploitant de réseau de transport* doit adopter des procédures (ententes de non-divulgation, etc.) afin de protéger les informations sensibles ou confidentielles accessibles à l’entité examinatrice indépendante, ainsi que de soustraire à la divulgation publique toute information sensible ou confidentielle produite dans le cadre de l’application de la présente *norme de fiabilité*.
2. Exemples non limitatifs de pièces justificatives adéquates : documentation (en version papier ou électronique) attestant que le *propriétaire d’installation de transport* ou l’*exploitant de réseau de transport* a fait examiner par un tiers indépendant, selon l’exigence E6, l’évaluation effectuée selon l’exigence E4 et le ou les plans de sécurité élaborés selon l’exigence E5, y compris, le cas échéant, la documentation de son refus de modifier l’évaluation ou le ou les plans de sécurité selon l’alinéa 6.3. Autres exemples non limitatifs de pièces justificatives adéquates : documentation (en version papier ou électronique) des procédures visant à protéger l’information selon l’alinéa 6.4.

**Réponse de l’entité visée (Requise):**

**Description narrative de la conformité:**

Fournir une brève explication, en vos propres termes, de votre conformité à cette exigence. Il est recommandé de fournir les références aux pièces justificatives, y compris les liens vers la page appropriée.

Pièces justificatives requises:

|  |
| --- |
| **Veuillez fournir la ou les pièces justificatives suivantes, ou toute autre pièce justificative afin d’attester de la conformité.** |
| (E6) La pièce justificative datée démontrant l’examen par un tiers indépendant de l’évaluation de l’entité effectuée selon l’exigence E4 et le ou les plans de sécurité de l’entité élaborés selon l’exigence E5. |
| (E6 alinéa 6.1) La pièce justificative démontrant que l’entité examinatrice possède les qualifications identifiées à l’alinéa 6.1. |
| (E6 alinéa 6.3) Les recommandations de l’entité examinatrice en ce qui a trait à l’évaluation effectuée selon l’exigence E4 et le plan de sécurité élaboré selon l’exigence E5. |
| (E6 alinéa 6.3) La documentation datée des modifications et de la mise en œuvre des recommandations ou des raisons et des mesures d’atténuation compensatoires de ne pas avoir mis en œuvre les recommandations de l’entité examinatrice. |
| (E6 alinéa 6.4) La pièce justificative que des procédures ont été adoptées afin de protéger les informations sensibles et confidentielles. |

**Pièces justificatives de l’entité visée (Requise):**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **L’information suivante est demandée pour chaque document fourni comme pièce justificative. Les pièces justificatives présentées doivent être mises en évidence et signées, le cas échéant, afin d’identifier l’endroit exact où la pièce justificative attestant de la conformité peut être trouvée.** | | | | | |
| **Nom du dossier** | **Titre du document** | **Révision ou Version** | **Date du document** | **Page(s) ou section(s) pertinentes** | **Description de l’applicabilité du document** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Pièces justificatives passées en revue par l’équipe d’audit (Cette section doit être complétée par le NPCC):**

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

**Démarche d’évaluation de la conformité spécifique à la norme CIP-014-3, E6**

***Cette section doit être complétée par le NPCC***

|  |  |
| --- | --- |
|  | (E6) Passer en revue la pièce justificative et vérifier que le ou les plans de sécurité physique ainsi que l’évaluation effectuée selon l’exigence E4 ont été examinés par un tiers indépendant. Passer également en revue la pièce justificative et vérifier les éléments suivants : |
|  | (E6 alinéa 6.1) l’entité examinatrice possède les qualifications identifiées à l’alinéa 6.1 |
|  | (E6 alinéa 6.2) l’examen est daté à l’intérieur des 90 jours civils suivant la fin de l’élaboration du plan de sécurité rédigé selon l’exigence E5. |
|  | (E6 alinéa 6.3) Les changements recommandés par l’entité examinatrice relatives aux plans de sécurité ont été effectués par l’entité ou les raisons de ne pas apporter la ou les modifications ont été documentées dans les 60 jours civils suivant la fin de l’examen par l’entité examinatrice. |
|  | (E6 alinéa 6.4) Passer en revue l’entente de non-divulgation (ou toute autre pièce justificative) entre l’entité et l’entité examinatrice pour vérifier que des procédures ont été adoptées afin de protéger les informations sensibles ou confidentielles. |
| **Notes pour l’auditeur:** L’examen de l’entité examinatrice peut avoir lieu pendant ou après l’évaluation effectuée selon l’exigence E4 ou l’élaboration du plan de sécurité selon l’exigence E5.  Voir la section Principes directeurs et justification technique de la norme pour plus de détails concernant les qualifications des entités examinatrices, détails qui peuvent aider les entités auditées dans leur sélection d’une entité examinatrice.  Voir la section Principes directeurs et justification technique de la norme pour de l’information sur la performance initiale des exigences périodiques. | |

**Notes des auditeurs:**

**Information supplémentaire**

**Norme de fiabilité**

Le texte complet de la norme CIP-014-3 peut être consulté sur le site internet de la Régie de l’énergie, à la section [Entités visées - Normes de fiabilité](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/entites-visees).



**Historique des révisions**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Version** | **Date** | **Réviseurs** | **Description de la révision** |
| 1 | Septembre 2023 | Document initial | Document créé à partir du formulaire « RSAW » de la NERC |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. Date(s) d’évaluation de la conformité: la ou les dates auxquelles l’évaluation de la conformité réelle (audit sur place, audit hors site, contrôle ponctuel, etc.) a lieu. [↑](#footnote-ref-1)